

COMMUNE DE SAINT LAMBERT DES BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT DES BOIS.

Séance 2014.5 du 19 juin 2014

Date de la convocation : 13.06.2014

Date d'affichage : 13.06.2014

L'an deux mille quatorze, le 19 juin à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GUEGUEN, Maire.

Présents : Mesdames : C COLIN, B GUIBERT, E ROSAY, D TACYNIAK
Messieurs : JM CHARTIER, F GOUBY, P HUMEAU, P MERHAND
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : J FLAMENT donne pouvoir à D TACYNIAK
O HÄNEL donne pouvoir à P HUMEAU

Absents :

A été nommé secrétaire : B GUIBERT

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Ouverture de la séance à 20 h 15

DELIBERATION 2014.5.1. TARIFS PERISCOLAIRES 2014/2015

Le Maire expose au Conseil qu'il convient de fixer les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2014/2015.

Considérant les augmentations contractuelles et réglementaires liées à l'évolution de la masse salariale, ainsi qu'aux modifications des temps périscolaires, Mme ROSAY propose au conseil une augmentation des tarifs selon les modalités suivantes :

E ROSAY entendue,

Le Conseil délibère et décide, d'adopter à l'unanimité pour l'année scolaire 2014/2015, les tarifs suivants :

CANTINE :

- Enfants de Saint Lambert 4,40€
- Enfants extérieurs 5,40€
- Occasionnels 5,60€

Pour les enfants bénéficiant de PAI, le tarif est divisé par 2.

Pour les agents de la collectivité, le tarif est minoré de la prestation d'action sociale à réglementation commune servies aux fonctionnaires de l'Etat (taux 2014 = 1,21€, revalorisé en janvier 2015)

GARDERIE MATIN :

- Forfait mensuel enfants de St Lambert 12,00€
- Forfait mensuel enfants extérieurs 15,00€
- Pour les occasionnels, par vacation 4,00€ (Saint Lambertois)
5,00€ (Extérieurs)

Au-delà de 4 vacances, application du forfait mensuel (12€ ou 15€)

Sur demande de B GUIBERT, il est précisé que l'augmentation est de 2 euros par rapport au tarif pratiqué antérieurement

SERVICES DU SOIR JUSQU'A 18H30 :

Garderie :

- Forfait mensuel enfants de St Lambert 27,00€
- Forfait mensuel enfants extérieurs 32,00€
- Pour les occasionnels, par vacation 7,00€ (St Lambertois)
8,00€ (Extérieurs)

Au-delà de 4 vacances, application du forfait mensuel (27 ou 32€)

Etude (les lundis et jeudis) :

- Forfait mensuel enfants de St Lambert 37,00€
- Forfait mensuel enfants extérieurs 42,00€

Garderie/Etude :

- Forfait mensuel enfants de St Lambert 47,00€
- Forfait mensuel enfants extérieurs 52,00€

DELIBERATION 2014-5.2 : DECISIONS MODIFICATIVES

E ROSAY détaille pour la commune les modifications apportées aux différents budgets selon les diverses opérations prévues

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE, à l'unanimité les décisions modificatives comme suit :

BUDGET COMMUNE

Recettes

1383/24 : 77 000€ (Subvention voirie)

10226 : 10 000€ (Taxe d'aménagement)

Dépenses

2135/01 : 8 000€ (Ecole TNI)
2151/24 : 30 000€ (voirie)
021/023 : - 49 000€ (rééquilibrage des sections)
73924 : 5220€(FSRIF)
657364 : 37 417€ (subvention budget assainissement)
6411 : 5 000€ (charges de personnel)
022 : 1 363€ (dépenses imprévues FCT)

BUDGET HABITAT

Recette d'ordre (4812) : 3 340.26€

BUDGET ASSAINISSEMENT**Recettes**

281532 : 7 417€
748 : 37 417€

Dépenses

6152 : 15 000€
6156 : 15 000€
6811 : 7 417€

DELIBERATION 2014-5.3 : INSTITUTION D'UNE SURTAXE SUR LES EAUX MINERALES

Le maire expose au conseil :

Qu'en application de l'Article 1582 Code Général des Impôts, modifié par Décret n°2009-389 du 7 avril 2009 - article 1 , les communes sur le territoire desquelles sont situées des sources d'eaux minérales peuvent percevoir une surtaxe dans la limite de 0, 58 € par hectolitre, portée à 0, 70 € par hectolitre pour celles qui ont perçu, au titre des volumes mis à la consommation en 2002, une recette inférieure à celle qu'elles auraient perçue pour ces mêmes volumes en application du mode de calcul de la surtaxe en vigueur avant le 1er janvier 2002.

La surtaxe est déclarée et liquidée dans les mêmes conditions que le droit spécifique sur les eaux minérales mentionné à l'article 520 A.

Considérant que la Source du Val St Lambert produit une eau minérale, il propose au conseil de fixer la surtaxe à 0.15€/hectolitre à compter du 1 er juillet 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, A l'unanimité,

de fixer une surtaxe de 0.15€/hectolitre à compter du 1 er juillet 2014 sur la production de la Source du Val St Lambert.

DELIBERATION 2014-5.4 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR TABLEAU NUMERIQUE INTERACTIF

F GOUBY expose au conseil :

Que suite à la demande de la direction de l'école de Saint Lambert, un projet de tableau numérique a été validé pour la classe n°2.

Que les devis obtenus font état d'un investissement pour le seul matériel entre 3228 et 3427€ HT ;

Que le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général doit :

- désigner une personne ressource utilisatrice et bénéficiaire de la formation ;
- avoir un accès Internet accessible de la salle de cours ;
- posséder une installation électrique conforme pour la mise en place d'un T.N.I.;
- assurer les dépenses suivantes :
 - T.N.I.
 - tablette mobile
 - ordinateur portable,
 - vidéo projecteur numérique,
 - installation et prise en main du matériel 1/2 et 1 journée
 - formation (1/2 à 1 journée supplémentaire) Taux de subvention : 50% de la dépense subventionnable HT dans la limite d'un plafond de subvention de 2000 € par classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité,

- De donner son accord de principe pour la demande de subvention auprès du Conseil général des Yvelines
- De donner pouvoir au maire pour prendre les décisions subséquentes à cette délibération,

DELIBERATION 2014.5.5 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION D'UN POSTE CAE CUI

Dans le cadre du dispositif **Contrat Unique d'Insertion- Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)**,

Le Maire expose au conseil,

Dans le cadre des décrets D 2009-1442 du 25 novembre 2008, D 2012.1210 ET 1211, un dispositif de contrats aidés a été mis en place et réservé à certains employeurs dont les collectivités locales font partie.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général. L'aide est définie par arrêté préfectoral entre 75 à 90% du SMIC et s'accompagne d'une exonération des charges patronales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de créer un poste de CAE/CUI dans le cadre du dispositif « **Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi /Contrat Unique d'Insertion** »

- Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- Précise que la durée du travail sera définie en fonction des besoins, et en tout état de cause à 35h maximum

- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

2. Approuve la modification des emplois selon tableau annexé à la présente,

TABLEAU DES EMPLOIS AU 19.06.2014

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DONT TEMPS NON COMPLET
ATTACHE	A	1	
ATSEM	C	2	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	
TOTAL		5	
AGENTS NON TITULAIRES	CATEGORIE	SECTEUR	DONT TEMPS NON COMPLET
Adjoint Technique	C	Ecole	
	C	Animation/ Administration	1
Agent d'accueil	C	Bibliothèque	1
Professeur d'anglais		Ecole	
Saisonnier	C		
CUI/CAE		Animation/ Administration	1
CUI/CAE		Ecole	
TOTAL		6	3

Annexe à la délibération 2014.5.5 votée le 19.06.2014

DELIBERATION 2014-5.6 : ZONAGE ASSAINISSEMENT

D TACYNIAK expose au conseil :

Que dans le cadre de la transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme(PLU) à engager avant le 31 décembre 2015, ainsi que du projet d'assainissement collectif du bourg centre de Saint Lambert, la commune doit engager une étude de schéma et de zonage assainissement.

Le SIAHVY a terminé une étude de faisabilité pour l'assainissement du bourg selon une étude confiée en début d'année.

La solution proposée par le SIAHVY est une station d'épuration propre à St Lambert sur les parcelles entre les ateliers municipaux et le moulin de Fauveau. Plusieurs solutions techniques sont possibles et ont été étudiées (boues activées classiques, biodisques, filtres plantées de roseaux).Le choix final dépendra du cahier des charges et d'une étude des réponses à un appel d'offres à lancer selon les critères environnementaux et économiques.

Dans l'attente de la procédure de réalisation du zonage d'assainissement, et afin de ne pas retarder les procédures de mise en concurrence et d'études de raccordement, le maire demande au conseil de prendre une décision de principe pour l'implantation d'une station d'épuration sur les parcelles A 535 et A 536

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité,

- De donner son accord de principe pour l'implantation de la future STEP de Saint Lambert sur les parcelles A 535 et A 536
- De donner pouvoir au maire pour prendre les décisions subséquentes à cette délibération, notamment le choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le zonage assainissement.

DELIBERATION 2014-5.7 : AUTORISATION AU MAIRE POUR ADHERER AU GROUPEMENT DE COMMANDE GAZ DU SEY

Le maire expose au conseil :

Que l'article 25 de la loi 2014.344 du 17 mars 2014 relative à la consommation modifie l'article L445 4 du Code de l'Energie prévoit la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel selon plusieurs échéances pour les consommateurs non domestiques consommant plus de 30000kwh par an.

Considérant que la commune de Saint Lambert des Bois est concernée par l'échéance du 31 décembre 2015,

Considérant que le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) propose un groupement de commande d'achat de gaz,

Attendu que l'appel d'offres doit être effectué par le SEY à partir de septembre 2014,

Vu le projet d'acte constitutif qui sera soumis au comité syndical le 24 juin 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, A l'unanimité,

- De donner son accord pour adhérer au groupement de commande d'achat de gaz du SEY moyennant une cotisation de 100 euros maximum
- De donner pouvoir au maire pour prendre les décisions subséquentes à cette délibération

DELIBERATION 2014-5.8 : AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE

M GOUBY, Rapporteur, expose au conseil :

Que suite au renouvellement du bureau en date du 20 avril 2013, la convention de mise à disposition des terrains et locaux doit être actualisée ;

Que par décision en date du 16.05.2014, l'association a donné pouvoir à sa présidente Marion HUMEAU pour signer la convention avec la collectivité,

Attendu que suite à la lecture du projet de convention, le conseil est appelé à donner son approbation pour autoriser le maire à signer ladite convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE A l'unanimité,

- De reconsidérer certains termes et aspects particuliers non conformes et / ou imprécis de cette convention afin de la représenter ultérieurement dans le but de donner pouvoir au maire pour signer la convention avec l'association sportive

DELIBERATION 2014-5.9 : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LES BIENS COMMUNAUX ET AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER LES BAUX.

Le maire expose au conseil :

Que suite à la nomination de F Lutz au grade de Professeur des Ecoles à compter du 1.09.2014, celle-ci ne peut plus bénéficier de logement à titre gratuit ;

Que suite à sa demande d'estimation de loyer dans l'hypothèse de son maintien dans les lieux, le service de France Domaines a été saisi afin de faire évaluer le logement de fonction occupé pour déterminer la valeur locative retenue,

Considérant que les services fiscaux ont, par courrier du 13 juin 2014, établi leur évaluation à 7860€ annuels hors charges et hors abattement de 15% pour occupation précaire le cas échéant ;

Vu le cahier des charges annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité,

- D'octroyer à titre précaire et révocable , le logement sis 12 rue de la mairie, 1^{er} étage Gauche à Mademoiselle Lutz Francine, selon les conditions du cahier des charges annexé à la présente et pour un montant mensuel de 655 euros, révisable annuellement au 1^{er} septembre en fonction de l'évolution de l'indice INSEE – Indice de référence des loyers (IRL) , la base de référence étant celui du dernier indice connu à la date de la signature du bail soit celui du 2^e trim 2014

ANNEXE A LA DELIBERATION 2014.5.9 DU 19.06.2014

CAHIER DES CHARGES POUR LA LOCATION

D'UN IMMEUBLE COMMUNAL A USAGE D'HABITATION

1 – DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Le logement situé 12, rue de la Mairie, 1er étage gauche, se compose de :

- Une cuisine,
- Un séjour,
- Une chambre,
- Une salle de bain,
- Un bureau
- Combles

2 – DUREE DU BAIL

Le bail consenti est une location de l'immeuble, ci-dessus désigné, à titre précaire et révocable, d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2014,

3 – LOYER

La présente location sera consentie moyennant un loyer principal mensuel de 655 €, selon estimation des services fiscaux en date du 13 juin 2014. Le loyer sera révisé de plein droit au début de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'indice des loyers publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique. L'indice de référence sera le dernier indice connu à la date d'effet du bail.

Le loyer sera payé chaque mois, et d'avance, entre les mains de Monsieur le Trésorier de Chevreuse.

4 – MODALITES DE LA CONCLUSION DU BAIL

Le bail sera conclu de gré à gré par acte public passé à la diligence de Monsieur le Maire.

5 – CONDITIONS DE LA LOCATION

La Commune et le locataire seront soumis, pendant la durée du bail, aux obligations résultant de la loi et des usages locaux.

En outre, le bail est consenti aux conditions suivantes :

5.1 – Le locataire devra utiliser les lieux uniquement pour son habitation et celle de la famille.

5.2 – Il prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance sans pouvoir prétendre à aucune réparation. Il sera dressé un état contradictoire de cet état des lieux.

5.3 – Le locataire jouira des lieux paisiblement et en bon père de famille sans y faire, ni souffrir qu'il y soit fait des dégradations. Il les maintiendra en bon état d'entretien et de réparations locatives et devra les rendre tels en fin de bail.

5.4 – Le locataire ne devra pas modifier la distribution des lieux, ni percer de mur sans l'autorisation préalable de la commune.

5.5 – Le locataire souffrira, sans indemnité, tous les travaux quelles que soient leur importance ou leur durée qui seraient nécessaires dans l'immeuble ou dans les immeubles voisins.

5.6 – Le locataire devra s'assurer contre tous les risques locatifs et notamment contre les explosions, les incendies et les dégâts des eaux, auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Il devra faire ramoner les conduits de fumée utilisés ou les laisser ramoner à ses frais par le ramoneur choisi par la commune, au moins une fois l'an.

5.7 – Le locataire devra supporter les charges locatives, notamment les taxes, droits, prestations et fournitures incombant aux occupants.

5.8 – Le locataire ne pourra ni céder le présent bail, ni sous-louer sans autorisation de la commune.

5.9 – Si l'immeuble ou les locaux loués sont mis en vente, le locataire devra laisser visiter ces locaux pendant deux heures par jour au cours des jours ouvrables qui lui seront indiqués par la Commune. Il en sera de même au cas de cessation de location pendant les trois mois qui précéderont l'expiration de cette location.

6 – RESILIATION

6.1 – Le locataire pourra résilier le bail au terme de chaque année du contrat, en observant un délai de préavis de trois mois avant cette date, par lettre recommandée avec avis de réception.

Il pourra résilier dans les mêmes formes, à tout moment, en observant un délai de préavis de trois mois, pour des raisons financières, personnelles, familiales, professionnelles ou de santé. Le délai de préavis de trois mois est réduit à un mois en cas de mutation ou de perte d'emploi.

6.2 – La Commune pourra résilier, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, en se fondant sur un motif légitime et sérieux, notamment, sur l'inexécution de l'une des obligations incombant au locataire en exécution du présent bail.

6.3 – A défaut de paiement à son échéance de tout ou partie d'un terme de loyer ou du montant des charges dûment justifiées et un mois après un commandement de payer resté infructueux, le présent contrat sera résilié de plein droit à la demande de la Commune.

7 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties.

Le présent cahier des charges, dressé par Nous, Maire de la commune de Saint Lambert des Bois, a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2014.

A Saint Lambert des Bois, le

Le Locataire,
F.LUTZ

Le Maire,
B GUEGUEN

DELIBERATION 2014-5.10 : DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES COMMISSIONS THEMATIQUES DU PNRHVC

P MERHAND fait un point sur la situation des commissions diverses auprès du Parc Naturel Régional et les candidatures ayant été proposées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité,

- De désigner les délégués suivants aux commissions thématiques du PNRHVC

1. Agriculture, forêt	Patrick Merhand
2. Biodiversité et environnement	Bernard Gueguen
	Oliver Hänel
3. Communication et animation	Béatrice Guibert
	Pierre Humeau
4. Développement économique et énergie	Danielle Tacyniak
5. Education à l'environnement et au territoire	Frédéric GOUBY
6. Patrimoine et culture	Patrick Merhand
	Claire Colin
	Evelyne Rosay
7. Architecture, urbanisme et paysage	Claire Colin
	Patrick Merhand
	Béatrice Guibert
8. Tourisme, liaisons douces, déplacements durables	Evelyne Rosay
	Pierre Humeau

DELIBERATION 2014-5.11 : DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE (ARTICLE L2122-22 CGCT Alinea 4)

Le maire expose au conseil :

Que suite à l'approbation du Contrat rural par la région, les procédures de mise en concurrence seront effectuées pendant le mois de juillet ;

Qu'afin de ne pas retarder la procédure de sélection des offres et le démarrage des travaux, compte tenu des vacances estivales, il demande au conseil de donner son autorisation de lancer les consultations pour la réalisation des travaux entendus dans le Contrat Rural, à savoir :

- Ravalement de la mairie inférieure à 200 000 €
- Réfection des allées du cimetière inférieure à 60 000 €
- Chauffage de l'église inférieure à 60 000 €
- Réfection du toit du manoir inférieure à 100 000 €

Vu la délibération du conseil en date du 29 mars 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité,

De donner son accord au maire pour lancer les consultations pour la réalisation du Contrat Rural

2014.5.12 PORTER A CONNAISSANCE

1. Convention d'occupation à titre gratuit avec M Dominique ROUGE pour l'entretien de berge du Rhodon.
Le conseil municipal donne son accord au projet de décision du maire.
2. Convention d'occupation à titre gratuit avec Mme Virginie TEIXEIRA pour le stationnement d'un camion pizza sur le parking de l'église le lundi soir.
Le conseil municipal donne son accord au projet de décision du maire.
3. Demande d'avis sur l'exercice du droit de préemption sur la parcelle A510 : Il est proposé de renoncer à l'exercice du droit de préemption : le conseil émet un avis favorable à la renonciation.

QUESTIONS DIVERSES

JM CHARTIER

- souligne que des travaux de branchement du gaz ont été faits rue de la Fontaine. S'interrogeant sur la date de réfection de revêtement, il lui est précisé que ces mêmes travaux sont prévus pour la fin du mois de juillet 2014.
- fait par de l'installation d'une ligne téléphonique fixe pour le poste de transformation (EDF)

- pour avoir rencontré le responsable de chantier, bon avancement des travaux de la rue des Champs en conformité et en convivialité avec les riverains
- présence d'un agent du cadastre préposé au relevé du bâti existant sur les parcelles construites pour mise à jour
- souhaite qu'une modification soit apportée afin que tout calcul de distance auprès d'un site internet tel que MAPPY soit effectué prenant en compte la mairie de St Lambert des Bois comme point central et non pas la « rue des Bois » à La Brosse
- attire l'attention du conseil sur le fait qu'une réflexion toute particulière soit conduite sur la sécurité routière et la vitesse excessive sur les axes de grande circulation à savoir la D91 à La Brosse et la route qui traverse le village.

-

D TACYNIAK

fait part au Conseil, dans le cadre du SIVOM, de la désignation de

JM CHARTIER, membre des commissions

- APPELS D'OFFRE
- TRAVAUX & SPORTS

D TACYNIAK, membre des commissions

- FINANCES
- ADMINISTRATION COLLEGES

D TACYNIAK

précise qu'un contact a été pris avec le maire de Magny les Hameaux au sujet des transports dans l'environnement de la CASQY.

B GUEGUEN

annonce

- qu'une procédure de modification de POS en PLU sera entamée à l'automne 2014
- que la nouvelle version du Règlement Intérieur sera prochainement disponible

B GUIBERT

précise qu'une première réunion de la Commission Jumelage se tiendra à la rentrée de septembre

C COLIN

annonce une réunion de la Commission Culture pour le 2 juillet prochain

P HUMEAU

fait part de la publication du Bulletin Municipal (n° 65) d'ici à fin juin

Prochain Conseil : est fixé au jeudi 2 octobre 2014 à 20 h 00

La séance est ouverte au public à 22 h 40

Monsieur HELIE (rue des Bois) rappelle son courrier adressé à la mairie faisant état des désagréments importants qu'il subit en raison de l'intense circulation sur la D91. Son courrier a bien été pris en considération par la commission travaux qui étudie les moyens à envisager pour atténuer au mieux ces problèmes (reconsidération de la vitesse, du revêtement, installation d'un cinémomètre, ...)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55.

Le Maire,
B GUEGUEN